

**OBJET : ARRETE POUR LA MISE EN PRIORITE AUX CARREFOURS VC 252 – VC 203  
(CROISEMENT DES ROUTES LES LANDES DE TREVIN – PELOUAILLE) –  
MISE EN PLACE D'UN CEDEZ-LE-PASSAGE  
ARRETE N°113-11-2017 PERMANENT**

**ARRÊTÉ**

Le Maire de la Commune de GUIPRY-MESSAC,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 et R 415-9 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>è</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 Juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant qu'il convient d'améliorer la circulation au carrefour des Voies Communales 252 et 203 (Croisement des routes Les Landes de Trévin - Pelouaille) ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sur les voies communales 252 et 203 sera réglementée comme suit :

Les usagers circulant sur la Voie Communale n° 203 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la Voie communale n° 252, considérée comme prioritaire.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation. Les dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de PIPRIAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUIPRY-MESSAC, le 8 Novembre 2017

L'Adjoint délégué,

Yves BEAUDOUIN





Département :  
ILLE ET VILAINE

Commune :  
GUIPRY-MESSAC

Section : ZO  
Feuille : 129 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/11/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
RENNES (Pole Topographie et Gestion  
Cadastrale)  
Accueil 2, Boulevard Magenta 3023  
3023 RENNES Cedex 9  
tél. 02.99.29.37.55 -fax 02.99.29.37.85  
ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

